

## **Obligations de l'Etat envers ses employé-e-s**

Sophie Guenot (PCSI)

La loi oblige tout employeur à mettre en place un service de soutien à la disposition de ses collaborateurs et collaboratrices dans le but de protéger leur intégrité personnelle au travail. Cet organisme intervient en cas de difficultés relationnelles (tensions, conflits, discrimination, harcèlement moral ou sexuel) et offre un espace confidentiel d'écoute, de dialogue et de médiation.

Le Canton est un employeur très important avec plus de 1'000 salarié-e-s et 970 personnes engagées dans l'enseignement. Il a donc un rôle important de modèle dans la gestion du personnel et notamment par l'accès à une personne de confiance ou groupe de confiance indépendant au titre de la protection de la santé psychique et physique des collaborateur-trice-s.

### **Mes questions au Gouvernement :**

- 1. Est-ce que tous les collaborateurs-trices de la République et Canton du Jura ont été informés de leur affiliation à un groupe de confiance, par quel moyen et quel est le processus mis en place (lieu d'écoute en toute confidentialité) ?**
- 2. Concernant les enseignant-e-s, quelles sont les prestations offertes et qu'est-ce qui les distingue ?**
- 3. Le Gouvernement peut-il nous dire s'il a connaissance des situations traitées par le Groupe de confiance ?**

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Sophie Guenot (PCSI)

### **Co-signataires**

- Patrick Chapuis (PCSI)
- Quentin Haas (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Vincent Wermeille (PCSI)
- Jean Froidevaux (PCSI)
- Paul Monnerat (PVL)
- Carole Pelletier (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 13 juin 2025